



COMMUNALITE  
D'AGGLOMERATION  
DE L'ALBIGOIS

ARTICLE 1 - BOITE A PLATE-FORME DE COMPOSTAGE

Le présent règlement définit les modalités de fonctionnement de la plateforme de compostage de Ranteil.

Le règlement intérieur de la plateforme de compostage de Ranteil est annexé au présent règlement.

**REGLEMENT INTERIEUR  
PLATE-FORME DE COMPOSTAGE  
DE RANTEIL**

ARTICLE 1 - BOITE A PLATE-FORME DE COMPOSTAGE

Le présent règlement définit les modalités de fonctionnement de la plateforme de compostage de Ranteil.

Le règlement intérieur de la plateforme de compostage de Ranteil est annexé au présent règlement.

RECU LE  
10 JUL. 2012  
PREFECTURE DU TARN

## **REGLEMENT INTERIEUR**

Pris en application de l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2001 autorisant l'exploitation d'une plate-forme de compostage sur le site de Rantell.

### **ARTICLE 1 - DEFINITION de la PLATE-FORME COMPOSTAGE**

La plate-forme de compostage est un espace clos et gardienné où les particuliers et tous les producteurs de déchets verts peuvent venir déposer les déchets végétaux.

Le tri est effectué par l'usager lui-même sur la plate-forme de compostage.

Les déchets verts vont être broyés, mis en andains (tas allongés) pour être transformés, par fermentation et sous l'action des bactéries et autres micro-organismes, en compost (amendement ou « sorte de terreau » naturel) que les particuliers comme les professionnels pourront utiliser dans leurs jardins, en agriculture...

### **ARTICLE 2 - ROLE de la PLATE-FORME COMPOSTAGE**

La mise en place de cette plate-forme répond principalement aux objectifs suivants :

- économiser les matières premières en recyclant ces déchets,
- fabriquer un amendement organique parfaitement naturel.

### **ARTICLE 3 - HORAIRES D'OUVERTURE**

Les heures d'ouverture de la plate-forme de compostage sont les suivantes :

- Du lundi au vendredi : de 8H à 12H et de 13H30 à 17H30
- Le samedi : de 8H à 12H

### **ARTICLE 4 - DECHET ACCEPTES**

Sont acceptés, les déchets végétaux suivants :

- Tonte de pelouse, et coupes d'herbes,
- Tailles de haies,
- Branchages et bois d'élagage de diamètre 20 cm maximum,
- Fleurs, arbustes et plantes diverses,
- Feuilles,
- Tout déchets verts de jardin

## **ARTICLE 5 - DECHETS INTERDITS**

Sont notamment interdits les déchets suivants :

- Cailloux,
- Terre, rognons
- Déchets de cuisine et les légumes du potager
- Fumiers et pailles
- Souches et branches de diamètre supérieur à 20 cm
- Bois traité

## **ARTICLE 6 - CONTROLE DE LA QUALITE ET DE LA QUANTITE DES DECHETS VERTS**

### **1. Les déchets apportés par des particuliers :**

- Tout usager particulier se présente à l'entrée de la compostière à l'agent d'accueil ; ce dernier affectue un contrôle visuel et une estimation du volume des déchets apportés.

- Ces renseignements sont consignés dans un registre à la disposition de l'Inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement de la DREAL.

- L'usager dépose ensuite ses déchets verts en suivant les consignes données par l'agent d'accueil.

- Par ailleurs, l'accès est limité à un volume de déchet de 2 m<sup>3</sup> par jour pour chaque usager. Au-delà, ces particuliers seront orientés vers le pont bascule et soumis à la même tarification que les professionnels (annexe 2 tarifs 2012).

### **2. Les déchets apportés par des professionnels (artisans, entreprise, service espaces verts des collectivités locales...)**

- Les professionnels passent obligatoirement par le Pont Bascule du Centre d'Enfouissement Technique de Rantail.

- Tout transporteur doit présenter sa carte orange (accès pont bascule) et préciser :

- son identité et son adresse,
- la nature des produits apportés,
- leur origine.

- Les professionnels accèdent ensuite à la compostière par la piste intérieure. Ils n'ont pas la priorité pour entrer sur la plate forme.

- Une fois les déchets verts déposés sur la plate forme, les professionnels doivent repasser par le pont bascule pour sortir ; un bon de pesée est remis au conducteur à la sortie. Ce bon précise en outre les éléments cités ci-dessus (l'identité, l'adresse, la nature, l'origine).

## **ARTICLE 7 - STATIONNEMENT des VEHICULES des USAGERS**

Le stationnement des véhicules des usagers de la plate-forme de compostage n'est autorisé que pour le déversement des déchets végétaux.

Les usagers devront quitter cette plate forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la plate-forme de compostage.

Tout stationnement autre, sauf service, est formellement interdit y compris les véhicules personnels des agents.

## **ARTICLE 8 - COMPORTEMENT des USAGERS**

L'accès à la plate-forme de compostage et notamment les opérations de déversement des déchets végétaux, les manoeuvre automobiles, se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation, marquage au sol, etc...),
- respecter les règles de sécurité (ne pas s'approcher des engins comme le broyeur, le chargeur), les distances de sécurité (balisées par l'agent d'accueil et le prestataire)
- respecter les instructions du gardien,
- ne pas fumer,
- couper le moteur du véhicule pendant le déchargement.

## **ARTICLE 9 - GARDIENNAGE et ACCUEIL des UTILISATEURS**

L'accès à la plate-forme de compostage est exclusivement réservé aux résidents de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Le gardien est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la plate-forme de compostage,
- de veiller à la bonne tenue de la plate-forme de compostage,
- de veiller à la bonne sélection des matériaux,
- d'accueillir et d'informer les utilisateurs,
- de tenir les registres d'entrées, de sorties et celui des réclamations.

## **ARTICLE 10 - DISTRIBUTION DE COMPOST**

Les particuliers ont la possibilité de récupérer du compost gratuit, environ 120 litres par an.

L'agent d'accueil tiendra un registre dans lequel seront inscrits les noms des usagers ayant pris la quantité de compost gratuit.

Au-delà de 120 litres, une tarification est mise en place en fonction de la quantité souhaitée.

## **ARTICLE 11 - TARIFS**

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du conseil communautaire.

Ils sont affichés sur le site et communiqués à tout clients et usagers.

## **ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS**

Pour tout renseignements ou réclamations, concernant la qualité du service rendu, le fonctionnement de la plate forme de compostage, les usagers sont invités à s'adresser à la communauté d'agglomération de l'Albigeois

Adresse postale communauté d'agglomération de l'Albigeois - service Propreté -  
parc François Mitterrand - 81160 SAINT JUERY

Téléphone : 05.63.46.48.88

C.E.T de Ranteil : 05.63.54.64.17

## **ARTICLE 13 - INFRACTIONS au REGLEMENT**

Toute action de "chiffonnage" ou d'une manière générale, toute action ou comportement visant à entraver le bon fonctionnement de la plate-forme de compostage :

- est immédiatement signalée au Responsable d'Exploitation du C.E.T de Ranteil
- est passible d'un procès-verbal établi par un agent de la force publique, conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale.

Fait à Saint-Juéry, le

Le Président,

Philippe BONNECARRERE

